



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/28
24 juin 2007



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET: BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan national d'élimination des SAO (troisième tranche)

ONUDI

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS BOSNIE-HERZÉGOVINE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATERALE/D'EXECUTION**

Plan national d'élimination des SAO (troisième tranche)	ONUDI
---	-------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:	BNO, Ministère du commerce extérieur et des relations économiques
--	---

DERNIERES DONNEES DE CONSOMMATION DE SAO SIGNALEES POUR LE PROJET**A: DONNEES VISEES A L'ARTICLE-7 (TONNES PAO, 2005, A JUIN 2007)**

Groupe I, Annexe I	50,8	Groupe III, Annexe B	0,0
--------------------	------	----------------------	-----

B: DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, A JUIN 2007)

SAO	Aérosols	Mousse	Fab. Frigo.	Entret. Frigo	Solvants	Ag. Transfor.	Fumigène
CFC-112				31,47			
CFC-115				0,13			
TCA					0,0		

Reste de la consommation de CFC admissible pour financement (tonnes PAO)	s.o.
---	------

PLAN DE TRAVAIL DE L'ANNEE EN COURS: Financement total CFC – 304 000 \$US, TCA –22 000\$US:
Élimination totale de 41 tonnes PAO.

DONNEES DE PROJET		2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Plafond du Protocole de Montréal pour le pays	24,2	24,2	12,1	12,1	3,6	3,6	3,6	0	s.o.
	Plafond de consommation annuel convenu	235,3	167,0	102,1	33,0	3,0	0	0	0	s.o.
	Élimination annuelle de projets en cours		68,3	47,0	0	0	0	0	0	114,1
	Élimination annuelle nouvelle		0	17,9	69,1	30,0	3,0	0	0	120,0
TCA (tonnes PAO)	Élimination annuelle financée par le Fonds multilatéral		68,3	64,9	69,1	30,0	3,0	0	0	234,1
	Plafond du pays arrêté par le Protocole de Montréal	1,7	1,7	1,1	0	0	0	0	0	s.o.
	Élimination annuelle de projets en cours		0,6	0	0	0	0	0	0	0,6
	Élimination annuelle nouvelle		0	1,1	0	0	0	0	0	1,1
CONSUMMATION TOTALE DE SAO A ELIMINER (CFC et TCA)	Élimination annuelle financée par le Fonds multilatéral		0,6	1,1	0	0	0	0	0	1,7
	CONSUMMATION TOTALE DE SAO A ELIMINER (CFC et TCA)		67,7	66,0	69,1	30,0	3,0	0	0	235,8
Consommation totale de SAO à introduire		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Financement total du projet (\$ US)		265 300	295 860	303 000	-	-	-	-	-	864 160
Coût total d'appui (\$ US)		19 898	22 190	22 725	-	-	-	-	-	64 812
COÛT TOTAL AU FONDS MULTILATERAL (\$ US)		285 198	318 050	325 725	-	-	-	-	-	928 972
Rapport coût-efficacité du projet (\$/ USkg)										s.o.

*Valeur estimée

MONTANT DE FINANCEMENT DEMANDE: Approbation du financement de la troisième tranche (2005) comme indiqué plus haut.

RECOMMANDATION DU SECRETARIAT	Pendente
--------------------------------------	----------

DESCRIPTION DU PROJET

1. L'ONUDI a présenté, pour le compte du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, une demande à hauteur de 303 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 22 725 \$US au titre de la troisième tranche du Plan national d'élimination des SAO (PNE). L'ONUDI a également présenté un rapport de vérification dressé par un cabinet-conseil national sur la consommation 2005 de CFC et de TCA, ainsi qu'un rapport périodique de la deuxième tranche et le programme annuel de mise en œuvre de la troisième tranche.

Contexte

2. Le Plan national d'élimination des SAO de la Bosnie-Herzégovine a été approuvé en décembre 2003 lors de la 41^{ème} Réunion du Comité exécutif, en tenant compte du plan d'action qui avait été recommandé par la 31^{ème} Réunion du Comité d'application et approuvé par la décision XV/30 à la 15^{ème} Réunion des Parties. Dans son plan d'action, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'engageait à ramener sa consommation de CFC de 243,6 tonnes PAO en 2002 à 235,3 tonnes PAO en 2003, 167 tonnes PAO en 2004, 102,1 tonnes PAO en 2005, 33 tonnes PAO en 2006 et 3 tonnes PAO en 2007. Le Gouvernement s'était, en outre, engagé à éliminer définitivement la consommation de CFC dès le 1^{er} janvier 2008, hormis pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. La Bosnie-Herzégovine a également convenu de mettre en place, à compter de 2004, un système de licences d'import-export de SAO y compris l'introduction de quotas, et d'interdire l'importation d'équipements à base de SAO à partir de 2006. Les objectifs et le financement sont reproduits au Tableau 1 ci-dessous et reflètent les termes de l'Accord liant le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine au Comité exécutif.

	2003(*)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1A. Consommation totale maximum convenue des substances de l'Annexe A Groupe I (tonnes PAO)	235,3	167,0	102,1	33,0	3,0	0	0	0
2. Réduction sur les projets en cours		68,3	47,0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction prévue au plan		0	17,9	69,1	30,0	3,0	0	0
4. Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe A Groupe I (tonnes PAO)		68,3	64,9	69,1	30,0	3,0	0	0
5. Consommation totale maximum autorisée des substances de l'Annexe B Groupe III (tonnes PAO)	1,7	1,7	1,1	0	0	0	0	0
6. Réduction sur les projets en cours	-	0,6	0	0	0	0	0	0
7. Nouvelle réduction prévue au plan	-	0	1,1	0	0	0	0	0
8. Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe B Groupe III (tonnes PAO)	-	0,6	1,1	0	0	0	0	0
9. Financement convenu pour l'Agence principale d'exécution (\$ US)	265 300	295 860	303 000	0	0	0	0	0
10. Frais d'appui pour l'Agence principale d'exécution (\$ US)	19 898	22 190	22 725	0	0	0	0	0
11. Financement total convenu (\$ US)	285 198	318 050	325 725	0	0	0	0	0

(*) Chiffre de consommation estimée

3. En 2004, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a signalé une consommation de 2,44 tonnes PAO de méthylchloroforme (TCA) dépassant la consommation de référence établie. La question du respect, par la Bosnie-Herzégovine, de sa consommation de TCA a fait l'objet d'un examen à la 17^{ème} Réunion des Parties. Le plan d'action pour la réduction de la consommation de TCA a arrêté les objectifs quantifiés suivants: réduction à 1,3 tonne PAO en 2005; à zéro (0) tonne PAO en 2006 (décision XVII/28). La décision a également arrêté un nouvel échéancier pour l'introduction du système de licences d'import-export de SAO, assorti de quotas d'importation, à savoir la fin du mois de janvier 2006.

4. Lors de sa 44^{ème} Réunion, le Comité exécutif a examiné la demande relative à la deuxième tranche du PNE. L'attention du Comité exécutif s'est portée sur le non-respect, par le pays, de la décision XV/30 relative à la mise en place du système de licences d'importation à partir de 2004, ainsi que sur son non-respect du gel de la consommation de TCA en 2003. Intervenant sur la question, le représentant de l'ONUDI a relevé les difficultés rencontrées dans l'adoption d'un système de licences au niveau de l'Etat et expliqué que l'objectif de consommation de TCA pour l'exercice 2004 n'était pas satisfait car les prévisions de consommation avaient été sous-estimées pour cet exercice-là, qui était l'année d'approbation du projet. Le Comité exécutif, dans sa décision 44/41, a approuvé le second programme de travail annuel (2005) et la seconde tranche et a invité l'ONUDI à ne procéder au décaissement des 19 019 \$US qu'une fois que les objectifs de consommation du TCA auront été atteints et que le système national de licences aura été mis en opération.

Rapport périodique sur les activités réalisées pendant les exercices 2005 et 2006

5. L'ONUDI, agissant au nom du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, a présenté un rapport périodique sur la réalisation du second programme de travail.

6. Le rapport périodique énonce que plusieurs activités avaient été réalisées pendant la période 2005-2006:

- (a) En novembre 2006, une Loi-cadre de protection de l'environnement a été adoptée par le Conseil des ministres, à l'issue de longues négociations entre les deux entités composant la structure de gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, à savoir la Fédération bosniaque-croate et la *Republika Srpska*. Le 15 mai 2007, le Journal officiel a publié la décision du Conseil des ministres promulguant cette Loi-cadre, y compris un Decret portant système de licences d'importation/exportation des SAO et des quotas y relatifs.
- (b) Dans le secteur des mousses, une entreprise produisant des isolants en mousse rigide s'était convertie à la technologie de gonflage de la mousse sans CFC. Il ne subsiste aucune autre consommation de CFC dans le secteur des mousses du pays.
- (c) Dans le secteur de la fabrication des appareils de réfrigération, l'installation et la mise en service d'équipements sans CFC a été achevée au niveau de six entreprises de fabrication d'appareils frigorifiques à usage commercial. Ainsi, la consommation de CFC a été éliminée définitivement dans ce secteur.

- (d) Dans le secteur des solvants, du matériel non-CFC de nettoyage des métaux a été installé chez la dernière entreprise utilisant du TCA comme solvant. L'élimination totale de TCA a été réalisée, passant au tetrachlororéthylène comme alternative.

7. Les activités de formation de douaniers, de mise en place d'un système de récupération et de recyclage dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et la formation de techniciens frigoristes n'ont pas été réalisées comme prévu dans le second programme annuel de mise en œuvre.

8. Le rapport périodique contient des informations sur la situation financière de la mise en œuvre du PNE. Les dépenses faites représentent environ 69% des affectations totales approuvées au titre des première et deuxième tranches. Le solde (non dépensé) s'élève à 176 016 \$US.

Rapport de vérification

9. Un rapport de vérification a été établi par le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale. Des données relatives aux importations de SAO, provenant de trois sources différentes, ont été recueillies (douanes, importateurs et offices des statistiques dans les deux entités formant la Bosnie-Herzégovine). Les informations sur les importateurs ont été obtenues sur une base volontaire. Selon le rapport de vérification, ces sources ont fourni des données de consommation 2005 très divergentes; ces données se déclinent comme suit (en tonnes PAO) :

Substances	Rapports BNO au Fonds et au Secrétariat de l'ozone (selon rapport de vérification)	Douanes	Offices des statistiques	Rapports d'importateurs
CFC	51,2	26,5	63,3	40,3
TCA	0,7	0,0	0,0	0,0

10. Le rapport reconnaît qu'il n'était pas possible de déterminer avec certitude laquelle des sources d'information sur la consommation de SAO était la plus crédible. Selon l'auditeur, la liste officielle mais incomplète de SAO et les tarifs douaniers inadéquats appliqués à l'inscription import/export, l'absence de système national de licences d'import/export et les quotas arrêtés, tous ces facteurs ont contribué aux fortes divergences relevées dans les données de consommation de SAO telles que communiquées par les instances concernées.

11. Selon la base de données du Secrétariat de l'ozone, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a indiqué que sa consommation en CFC et en TCA, au titre de l'exercice 2005, était de 50,8 tonnes PAO et de zéro (0) tonne PAO respectivement. Ces chiffres contredisent l'information correspondante fournie dans le rapport de vérification. Les objectifs 2005 de consommation de CFC et de TCA, énoncés dans l'Accord, ont été arrêtés à 102,1 tonnes PAO et 1,1 tonne PAO respectivement.

Troisième programme annuel de mise en œuvre

12. Le troisième programme annuel de mise en œuvre contient des plans d'activités à réaliser dans les sous-secteurs de la fabrication et de l'entretien d'appareils de réfrigération et dans le secteur des solvants. La consommation de CFC estimée à 51,5 tonnes PAO en 2005 (selon le rapport annuel et qui n'agrément pas avec les autres données), dans ces secteurs, aurait dû être

réduite de 18,5 tonnes PAO pour ne représenter que 33,0 tonnes PAO en 2006. Les activités proposées couvrent la fourniture d'une assistance technique à la gestion du projet, au renforcement des capacités des services des douanes, aux activités d'investissement pour la récupération et le recyclage de frigorigènes CFC et à la formation de techniciens frigoristes. Les activités de développement de politiques, au niveau du Gouvernement, porteront sur l'application des règles destinées à faciliter la réduction de la consommation de CFC, l'introduction de l'interdiction de l'importation de matériel à base de SAO, le contrôle, la sensibilisation du public et la vérification de la consommation de SAO en 2006. Les activités proposées sont présentées suivant le format prévu dans l'Accord.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

13. Le Secrétariat a pris note de l'adoption de la législation-cadre en matière d'environnement en Bosnie-Herzégovine ainsi que du décret portant mise en place d'un système de licences d'importation, assorti de quotas. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a rendu compte sur son application de la décision XVII/28 à la 38^{ème} Réunion du Comité d'application qui s'est tenue à Nairobi les 8 et 9 juin 2007.

14. Le Secrétariat a également noté que l'adoption de la législation ne représente qu'un des préalables nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de contrôle des importations et d'un dispositif d'information et de surveillance du commerce et de la consommation de SAO. Le système de licences et de quotas reste à établir réellement et des mesures concrètes doivent être prises par les entités de Bosnie-Herzégovine et les autorités administratives de ce pays, y compris les services des douanes et d'autres parties concernées, dans un avenir proche. Des actions appropriées sont également nécessaires pour résoudre les problèmes identifiés par l'auditeur indépendant lors de sa vérification de la consommation de SAO dans le pays.

15. Les activités approuvées au titre du premier plan de mise en œuvre et du second programme de mise en œuvre concernent:

- (a) Le renforcement des capacités des services des douanes et la formation de techniciens frigoristes;
- (b) La création de centres de formation;
- (c) La fourniture de matériel et d'outils d'entretien/réparation; et
- (d) La fourniture de matériel de récupération et de recyclage et la création de centres de récupération/recyclage.

16. Les activités mentionnées ci-dessus n'ont pas été réalisées et ont été reportées à la fin 2007. La consommation de CFC en 2006 est estimée à 31,7 tonnes PAO, principalement dans le secteur de l'entretien des appareils frigorifiques. Le pays rencontre des difficultés pour éliminer la consommation restante de CFC, dans les six prochains mois, afin d'arriver à une consommation nulle de CFC au 1^{er} janvier 2008, conformément à la décision XV/30 de la

Réunion des Parties et à l'Accord entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif.

17. L'Accord dispose, à l'article 5, que le Comité exécutif ne fournira les fonds conformément à l'Echéancier des décaissements que si le pays satisfait, entre autres, les conditions suivantes:

- (a) Qu'il a atteint l'objectif arrêté pour l'année concernée;
- (b) Que l'atteinte de ces objectifs a été vérifiée, par une partie indépendante, conformément au paragraphe 9; et
- (c) Que le pays a réalisé l'essentiel des actions inscrites au dernier Programme annuel de mise en œuvre.

18. Il semble que la condition visée au paragraphe 17 (a) n'a pas été entièrement satisfaite puisque les conclusions du rapport de vérification ne permettent pas de confirmer une quelconque consommation. La condition énoncée au paragraphe 17 (c) n'est pas satisfaite non plus.

19. Dans le même temps, le pays risque de se retrouver en situation de non-respect s'il ne prend pas immédiatement les mesures idoines favorisant l'élimination de la consommation de CFC dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et la mise en place d'un contrôle effectif et efficace des importations de SAO. Le Secrétariat a demandé à l'ONUDI de prendre attache avec le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et de l'aider à tracer un plan d'action détaillé conduisant à une consommation zéro de CFC au 1^{er} janvier 2008 et doté de jalons et d'un échéancier précis pour le décaissement des fonds.

20. L'ONUDI a fait savoir au Secrétariat que le processus de sélection et de recrutement d'un chef de projet et de personnel locaux pour l'Unité de gestion de projets (PMU) est en cours et sera achevé en juin 2007. L'une des principales missions de la PMU consistera en la mise au point d'un plan d'action détaillé pour une élimination accélérée dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération. Le plan d'action sera élaboré et coordonné en juillet 2007 et sa mise en œuvre commencera en août 2007.

21. Le Comité exécutif sera tenu informé des progrès.

RECOMMANDATION

22. En attente.
